



COURS POUR FORMATEURS EN ENTREPRISE

Règlement

1. Les cours pour formateurs ¹ en entreprise (CFE) répondent à une exigence légale afin que, l'entreprise qui en fait la demande, obtienne **l'autorisation de former** comme précisé dans **les ordonnances fédérales** relatives à chaque métier.
2. Le formateur en entreprise est responsable de la formation pratique de l'apprenti au sein de l'entreprise et veille à son bien-être professionnel tout au long de son apprentissage.
3. Le participant doit répondre aux exigences de l'ordonnance du Secrétariat d'Etat à la Formation, à la Recherche et à l'Innovation (SEFRI) sur la formation professionnelle initiale du métier dans lequel il forme (section 6). Il peut trouver cette information sur le lien suivant: <https://www.becc.admin.ch/becc/public/bvz/beruf/showAllActive>.
4. Les CFE sont organisés et gérés par le Service de la formation professionnelle (SFOP). Toute demande de renseignement et requête peuvent être transmises à l'adresse électronique suivante: sfop-cfe@admin.vs.ch ou 027 606 42 64.
5. En s'inscrivant le participant, qui doit être en emploi au sein d'une entreprise active dans le canton du Valais, n'est soumis à aucun paiement. Le coût de la formation étant à la charge du Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle. Les cours sont également ouverts aux personnes suivant les cours professionnels pour l'obtention d'une formation supérieure.
6. Les inscriptions doivent impérativement être effectuées en ligne au travers de la plateforme <https://cfe.edicours.com>.
7. Le participant est tenu de suivre l'intégralité du parcours de formation.
8. Toute modification relative aux dates des 2 demi-journées de présentiel se fait directement par le participant 10 jours avant les 2 dates réservées. Dans ce cas, le participant a la possibilité de se réinscrire à une nouvelle session. **Si le participant ne se présente pas à la 1^{ère} demi-journée, il ne pourra pas poursuivre sa formation. S'il est absent lors de la 2^e demi-journée, il n'obtiendra pas son attestation.**
9. Ce règlement est valable sans signature, car il est considéré comme lu et accepté lors de l'inscription.

¹ Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.



I. Inscriptions en ligne : facile et responsable

- Le participant se rend sur la plateforme <https://cfe.edicours.com>. [Voir le processus](#)
- Il se connecte ;
- Le candidat remplit les divers champs pour sa demande d'inscription ;
- Il prend connaissance des conditions d'admission et visite le module 1 ;
- Le participant suit le parcours de formation ;
- Après avoir suivi l'intégralité des cours, le SFOP délivre au participant une attestation cantonale de formateur en entreprise, reconnue au niveau fédéral.

Pour plus d'informations, veuillez consulter [le guide de l'apprenant](#)

II. Objectifs de la formation

Dans le cadre de cette formation généraliste de 40 périodes de cours, le Service de la formation professionnelle en adéquation avec les directives de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) souhaite aux participants d'atteindre les buts suivants :

- Identifier et collaborer avec les partenaires de la formation professionnelle ;
- Définir les critères d'engagement exigés ;
- Gérer la relation formateur/apprenti au quotidien ;
- Intégrer l'apprenti dans l'entreprise et préparer sa formation ;
- Préparer les objectifs de formation et savoir transmettre ses compétences ;
- Identifier le processus de suivi de formation avec l'apprenti ;
- Vérifier l'application en entreprise et partager les différentes expériences ;
- Développer les bons réflexes face aux éventuelles difficultés en lien avec l'accueil, l'intégration, la gestion et le suivi du jeune au sein de l'entreprise.

Etat au 22.11.2019

